

Déclaration d'intérêts¹

Tous les administrateurs de l'Afnic doivent avoir complété la présente déclaration

- soit à la suite de leur nomination par un membre fondateur
- soit au moment de candidater à la fonction d'administrateur dans le cadre d'une élection au sein de son collège d'appartenance (les candidats doivent avoir 6 mois d'adhésion minimum)

Je, soussigné(e),

agissant en qualité de ² :

☐ représentant de la personne morale ³

☐ représentant du membre fondateur

☐ personne physique

Déclare par la présente accepter de siéger au sein du conseil d'administration de l'Afnic et respecter ses textes fondateurs.

Déclare m'engager à m'acquitter de mes responsabilités en toute honnêteté, en toute équité et dans les délais requis par les règles.

En application du règlement intérieur de l'Afnic, et notamment du code d'éthique et de déontologie qui lui est annexé, je déclare : renoncer par avance à participer à toute délibération ou décision du conseil d'administration qui pourrait être affectée par un lien, direct ou indirect, de la personne morale que je représente ou du groupe auquel elle appartient ou de moi-même, en ce compris mes intérêts familiaux c'est-à-dire ceux de mes conjoint et enfants, avec des entités ayant des intérêts ou activités concurrents à ceux de l'Afnic, et pour autant que la nature de ce lien soit telle qu'il est nécessaire de le divulguer.

¹ On entend ici par intérêt tout revenu tiré d'une activité, actions ou parts de société, titre de propriété intellectuelle ou mandat détenu dans la gouvernance d'une personne morale.

N'entrent pas dans le champ de cette déclaration :

- Les intérêts des administrateurs sans lien avec l'activité de l'Afnic
- Les intérêts passés

Toute altération de la vérité de nature à causer un préjudice à l'association est visée à l'article 441-1 du Code pénal

² Cocher la case correspondante

³ Pour un membre personne morale : si le représentant désigné n'est pas le représentant légal, fournir un mandat du représentant légal désignant la personne pour le représenter aux élections et au CA de l'Afnic.

A titre d'illustration, les situations suivantes relèvent d'un conflit d'intérêts nécessitant une information du conseil d'administration et le cas échéant un retrait des délibérations qui pourraient avoir un lien avec ces intérêts :

- *L'administrateur, ou ses conjoint et enfants sont en lien direct ou indirect avec une société concurrente de l'Afnic, ou commercialisent des produits concurrents à ceux de l'Afnic. Ceci ne s'applique pas à l'activité de distribution de noms de domaines par les bureaux d'enregistrement accrédités par l'Afnic.*
- *L'Administrateur, ou ses conjoint et enfants ont des relations commerciales contractuelles (sauf si le contrat est un contrat type de l'Afnic)*
- *L'administrateur, ou ses conjoint et enfants ont une relation ou un lien avec une société ayant une relation de client (hors relation registre bureau d'enregistrement) ou de fournisseur de l'Afnic*
- *L'administrateur, ou ses conjoint et enfants ont directement, ou à travers une personne morale, un rôle de prescripteur dans un appel d'offres lancé par l'Afnic, ou auquel l'Afnic participe*
- *L'administrateur, ou ses conjoint et enfants ont un rôle, directement ou à travers une société de conseil auprès d'un concurrent, client ou fournisseur*
- *L'administrateur, ou ses conjoint et enfants sont directement, ou à travers une personne morale à laquelle ils sont liés contractuellement, en contentieux avec l'Afnic*

1. Dans un souci de transparence, je porte à la connaissance du public l'existence de liens directs ou indirects entre la mission de l'Afnic et mes intérêts⁴ privés ou professionnels :

⁴ On entend ici par intérêt tout revenu tiré d'une activité, actions ou parts de société, titre de propriété intellectuelle ou mandat détenu dans la gouvernance d'une personne morale.

N'entrent pas dans le champ de cette déclaration :

- Les intérêts des administrateurs sans lien avec l'activité de l'Afnic
- Les intérêts passés

2. Etes-vous, ou la personne morale que vous représentez, membre (nature du mandat) d'instances décisionnaires qui participent à la gouvernance, l'organisation ou la gestion du DNS ?

A titre d'exemple on peut citer des organismes tels que l'ICANN, le RIPE, l'IETF, l'IGF, Afrinic, l'AFTLD,

3. Existe-t-il au sein de la personne morale que vous représentez, ou éventuellement d'une autre entité du « groupe » auquel elle est rattachée, un département, une société capitalistiquement liée qui pourraient avoir des activités concurrentes (ex. activité de registre) avec l'Afnic ?

A titre d'exemple on peut citer l'activité de registre et/ou d'opérateur technique de registre, l'activité de conseil ou de formation sur les mêmes thématiques que celles proposées par l'Afnic

4. La personne morale que vous représentez ou vous-même à titre personnel avez-vous été condamné pour des faits susceptibles de porter préjudice à l'Afnic en termes d'image dans les trois dernières années ?

☐ non

☐ oui ; lesquels :

5. Autres (tout élément d'information que vous souhaitez porter à la connaissance de l'Afnic)⁵

Dans l'hypothèse de la survenance d'un conflit d'intérêts au cours de mon mandat, je m'engage à en informer dans les meilleurs délais le conseil d'administration en procédant à la mise à jour de la présente déclaration de conflits d'intérêts.

Fait à _____ le _____

Signature :

⁵ Toute information marquée confidentielle dans cette partie sera retirée de cette présente déclaration avant publication